

Conseil Municipal du 15 février 2021

Décisions :

du 16 décembre 2020 : Signature d'une décision du Maire prise en application de l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales pour un virement de crédit au budget afin d'assurer le financement des travaux de câblage informatique à l'hôtel de ville.

du 22 décembre 2020 : Signature d'une décision du Maire auprès de la Banque Postale pour un emprunt de 200 000 euros.

du 19 janvier 2021 : Signature d'une décision du Maire avec la société LogoSapience de Saint-Léger de Linières pour une mission d'assistance à la définition d'une stratégie numérique dans les écoles de la ville.

du 19 janvier 2021 : Signature d'une décision du Maire avec la SARL SRMH de Bruay sur Escaut pour des travaux de conservation/restauration de la fontaine aux Mouscrons – Domaine de Vaudry Fontaine.

du 22 janvier 2021 : Signature d'un marché public avec la société NOE de Saint-Laurent-Blangy pour la consultation relative aux travaux de requalification des lanternes d'éclairage public sur diverses rues de la ville.

du 26 janvier 2021 : Signature d'un marché public avec l'imprimerie SENSEY de Saint-Laurent-Blangy pour la consultation relative à l'impression et la livraison du bulletin municipal d'information « Liaisons » Année 2021.

Le conseil municipal a :

- émis un avis favorable au pacte de gouvernance entre la communauté urbaine d'Arras et les communes membres.

- émis un avis favorable sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal à 39 communes.

- autorisé la suppression des taxes funéraires et a fixé les nouveaux tarifs à compter du 16 février 2021.

- autorisé la demande de subvention auprès de la région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires dans le cadre des travaux de requalification de l'éclairage public 2021.

- défini les lignes directrices de gestion dans le cadre de l'avancement de grade.

- créé trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984).

- pris acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.